



**Business  
Firearms Licence**

**Permis d'armes à feu  
pour entreprise**

C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.

Business / Museum Name - Nom de l'entreprise / du musée

12211422.0016

Business Firearms Licence Number  
Numéro du permis d'armes à feu pour entreprise

75 RUE DU PROGRES, COTEAU-DU-LAC, QC, J0P1B0

Business / Museum Address - Adresse de l'entreprise / du musée

From Du	Y/A	M	D/J	To Au	Y/A	M	D/J
	2016	07	01		2019	06	30

Valid Period - Période de validité

Issued by the Chief Firearms Officer of  
Quebec under the authority of the  
Firearms Act.

Délivré par le Contrôleur des armes à  
feu du Québec en vertu de la  
Loi sur les armes à feu.

Capitaine Éric Benoit  
Contrôleur des armes à feu du Québec

2016/04/28  
Date (Y/A - M - D/J)

**Canada**

RCMP GRC 5494 EF (2007/01/01) V3 CAF 683

Business / Museum Name - Nom de l'entreprise / du musée  
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.

Business Firearms Licence Number  
Numéro du permis d'armes à feu pour entreprise

12211422.0016

Business Activities - Activités de l'entreprise

Autre, précisez - Armes prohibées - Destruction poivre de Cayenne & autres

Prescribed Purposes - Fins réglementaires

L'exécution d'un contrat passé avec le gouvernement fédéral ou d'une province, une municipalité qui agit pour le compte d'une force policière ou une force policière, ou avec une personne qui agit pour le compte de l'un ou l'autre de ceux-ci.

Conditions

1. Ce permis n'est valide qu'à l'adresse ci-dessus. Les changements d'adresse doivent être communiqués au contrôleur des armes à feu au moins 30 jours à l'avance.
2. Le contrôleur des armes à feu doit être avisé de la cessation des activités de l'entreprise au moins 30 jours avant que l'entreprise cesse ses activités.
3. Une copie du permis d'entreprise, conditions y comprises, doit être affichée bien en vue dans le lieu d'affaires.
4. L'entreprise ne doit pas présenter ni promouvoir la violence dans des publicités pour la vente d'une arme à feu ou d'autres armes.
5. L'entreprise doit aviser le contrôleur des armes à feu, sur le champ, de l'embauche d'un nouvel employé qui manipule ou pourrait manipuler des armes à feu, des armes prohibées, des dispositifs prohibés ou des munitions prohibées et du fait qu'un employé n'a plus ce rôle au sein de l'entreprise ou ne travaille plus pour l'entreprise.
6. L'entreprise doit informer le CAF si un employé qui manipule des armes à feu ou autres dispositifs visés par la Loi ou y a accès, a été ou est accusé d'une infraction en vertu de l'article 5 de la Loi ou, a été ou est traité pour une maladie mentale, a démontré ou démontre un comportement violent le rendant inapte à posséder un permis.